



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni le 5 juillet 2022 à 18h15 à l'EHPAD Ster Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal (pouvoir donné à M. KERZERHO),
- Madame Marie-Françoise CERREZ, Conseillère municipale (pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL),
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTE : 1

- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Anne SALAUN, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du service d'aide à domicile.

N°DS20220713

PERSONNEL : REVALORISATION DES INDEMNITES POUR FONCTIONS ITINERANTES DES AIDES A DOMICILE

Pour rappel, cette indemnisation est versée aux agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, et prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement. Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions essentiellement itinérantes". Et il revient dans ce cadre à l'organe délibérant de fixer par délibération la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes.

Au sein de la Commune, les agents effectuant les missions suivantes bénéficient de cette indemnité :

- ➔ Pour la Ville : l'entretien des bâtiments municipaux, la préparation, la mise en place et le service des réceptions, les fonctions de supervision sur sites des activités d'animation périscolaires.
- ➔ Pour le CCAS : l'aide et l'accompagnement à domicile.

L'indemnité pour fonctions itinérantes a été instaurée sur la base du forfait annuel maximum de 210 €, les agents concernés devant présenter une attestation d'assurance pour utilisation du véhicule à usage professionnel.

Par arrêté ministériel du 28 décembre 2020, le montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics a évolué et a été fixé à 615 euros maximum annuel.

De la même façon, un arrêté du 14 mars 2022 a revalorisé de 10 % les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant un véhicule personnel pour les besoins du service, portant à 0.32 € par kilomètre l'indemnité kilométrique de base.

Aussi,

- Considérant la moyenne des kilomètres réalisée par les agents du SAAD sur une année, soit environ 1 300 kms,
- Considérant qu'il convient de mettre à jour le mode de prise en charge des frais de déplacement quelle que soit la nature du déplacement dans le cadre des fonctions précisées ci-avant,
- Considérant la hausse des prix notamment du carburant,

Il est proposé de revaloriser l'indemnité pour fonctions essentiellement itinérantes à hauteur de 450 € maximum par an, portant ainsi l'indemnité kilométrique à près de 0,35 € du kilomètre pour les aides à domicile effectuant des déplacements répétés et quotidiens avec leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune.

Dans le même temps, le Pôle Maintien à domicile travaille sur l'amélioration continue des conditions de travail des aides à domicile notamment la diminution des déplacements par une possible sectorisation de la Ville et par la réflexion sur des déplacements doux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020, modifiant le montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 revalorisant de 10 % les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant un véhicule personnel pour les besoins du service,
Vu les avis du Comité Technique en date des 19 mai et 2 juin,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ➔ **DE REVALORISER** l'indemnité pour fonctions essentiellement itinérantes à hauteur de 450 € maximum par an pour les aides à domicile,
- ➔ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ